



# FORCE ET RÉSILIENCE EN CES TEMPS INÉDITS

**CSA/ACVM**

Canadian Securities Administrators  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LOI EXERCICE 2020-2021

# FAITS SAILLANTS DE L'APPLICATION DE LA LOI EN BREF



**36**

cas dans le cadre  
desquels les membres  
des ACVM se sont  
officiellement prêtés  
assistance



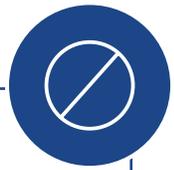
**124**

dossiers transférés  
entre territoires pour  
la prise d'autres mesures



**159**

mises en garde  
aux investisseurs  
publiées



**38**

personnes frappées  
d'une interdiction de  
participer aux marchés  
des capitaux



**22**

sociétés frappées d'une  
interdiction permanente  
de participer aux marchés  
des capitaux



**31**

interdictions  
d'opérations provisoires  
et ordonnances de  
blocage prononcées



**52**

causes introduites  
impliquant  
133 intimés



**7**

personnes condamnées  
dans des causes pénales  
et criminelles à des  
peines d'emprisonnement  
totalisant 15,4 ans



**6**

personnes reconnues  
coupables par les  
tribunaux en vertu  
du *Code criminel*



**461**

dénonciations  
reçues



**42 M\$**

en restitution,  
indemnisation et  
remise de sommes



Des  
condamnations  
à verser

**20 M\$,**

notamment en  
pénalités administratives  
et paiements volontaires

# **TABLE DES MATIÈRES**

**04**

---

**MESSAGE DU PRÉSIDENT**

**06**

---

**ACTIVITÉS D'APPLICATION DE LA LOI POUR L'EXERCICE 2020-2021**

**12**

---

**CE QUE NOUS FAISONS ET COMMENT NOUS LE FAISONS**

**13**

---

**RÔLE DES MEMBRES DES ACVM DANS L'APPLICATION  
DE LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES**

# MESSAGE DU PRÉSIDENT

Je suis heureux de présenter le Rapport sur l'application de la loi des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour l'exercice 2020-2021. Nul ne peut douter que la dernière année a été sans précédent et hors de l'ordinaire. Toutefois tous les membres des ACVM ont fait preuve d'un dévouement et d'un engagement inébranlables envers la protection des investisseurs et le maintien de l'intégrité, de l'équité et de l'efficacité des marchés des capitaux canadiens, et je suis particulièrement fier de leur travail collectif exceptionnel.

Malgré les défis que posent la pandémie et le passage à un cadre de travail essentiellement virtuel, les membres des ACVM ont su maintenir leur vigilance. Nous avons continué à enquêter sur les infractions en valeurs mobilières, notamment les fraudes, les placements illégaux, les manipulations de marché, les délits d'initiés et les manquements des personnes inscrites, comme les courtiers et les conseillers en placement, et avons pris des mesures afin de mieux les détecter, les dissuader et y mettre fin.

La situation d'urgence provoquée par la crise sanitaire imposait une collaboration très étroite entre les membres des ACVM et une coordination constante avec les organismes d'application de la loi, les organismes d'autoréglementation, les partenaires fédéraux (la Banque du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières et le ministère des Finances du Canada) et les autorités étrangères par l'entremise de l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Ensemble, nous nous sommes adaptés et avons trouvé un équilibre entre les mesures destinées, d'une part, à alléger le fardeau et à faciliter la conformité en matière réglementaire (comme les dépôts de documents, les droits à payer et la tenue des assemblées annuelles des actionnaires) et, d'autre part, celles visant à protéger les investisseurs en période d'intense volatilité des marchés.

Nous avons constaté, cette année, une hausse malheureuse du nombre de contrevenants ayant tenté de tirer profit de l'incertitude entourant la pandémie et l'économie, un phénomène qui accompagne couramment les événements importants touchant le marché et faisant la manchette. Entre autres mesures prises pour protéger les investisseurs contre les activités frauduleuses, nous avons rapidement mobilisé des ressources pour la lutte contre les menaces émergentes et la protection des investisseurs. Les ACVM ont participé activement à l'enquête de la North American Securities Administrators Association (NASAA) ciblant les fraudes à l'investissement liées à la COVID-19. Cette initiative comportait des activités de perturbation et de prévention, telles que l'examen et la fermeture de sites Web faisant la promotion de fraudes financières ou encore la recherche et le retrait de publicités dans les médias sociaux et sur les sites d'annonces en ligne (comme Kijiji et Craigslist). Sur plus de 150 fraudes et stratagèmes révélés par l'enquête de la NASAA, près de la moitié (64) a été démasquée par des autorités canadiennes. De plus, l'initiative transfrontalière de lutte contre la fraude liée aux titres de sociétés à microcapitalisation menée par les ACVM a permis de continuer à coordonner les mesures prises entre territoires et organismes d'application de la loi à l'échelle mondiale, notamment l'Australie et le Royaume-Uni, afin de recueillir des données et de réagir rapidement aux stratagèmes de manipulation du marché.

Afin de prévenir le public d'activités potentiellement préjudiciables pouvant exposer les investisseurs à des risques, les membres des ACVM ont diffusé 159 mises en garde au cours de l'exercice 2020-2021, soit une hausse de 140 % par rapport à l'exercice précédent. Citons par exemple la mise en garde contre une offre

de placement frauduleuse de Mercury Crypto Invest, qui se présentait comme un courtier accrédité par les ACVM (une catégorie d'inscription inexistante) et faisait miroiter un rendement garanti ainsi qu'un « taux de gain » de 95 % sur les investissements dans des options binaires et des cryptomonnaies – un indice clair de fraude. Les ACVM ont fait des démarches auprès de Kijiji afin que les publicités en ligne de Mercury soient rapidement retirées de son site, de manière à réduire le risque pour les investisseurs canadiens.

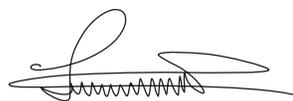
Bien que les membres des ACVM n'aient rien perdu de leur détermination au cours de l'année, leur manière de faire appliquer la loi s'est transformée. Avant 2020, peu d'entre eux menaient des enquêtes ou tenaient des audiences en mode virtuel, désormais la nouvelle norme au pays. Les principes clés de mesures de dissuasion crédibles sont l'application de la loi et la reddition de comptes diligentes et transparentes. Les audiences à distance ont permis aux membres des ACVM de perpétuer cette importante fonction juridictionnelle dans le processus d'application de la loi. Les audiences virtuelles ont également facilité la comparution des intimés et des témoins à moindre coût, surtout pour ceux provenant de régions éloignées. Compte tenu de l'efficacité de ces audiences, certains membres des ACVM vont probablement continuer d'offrir la possibilité de les tenir.

Ainsi que nous le maintenons depuis longtemps, les statistiques présentées dans le rapport ne brossent pas le portrait de toutes nos mesures en matière d'application de la loi. Nombre de nos activités ont été touchées d'une manière ou d'une autre, surtout lors de l'ajustement aux mesures de confinement appliquées partout au pays au printemps 2020. Nous sommes néanmoins satisfaits de nos réalisations durant cette période de changements incessants. Au cours du dernier exercice, nous avons entamé 52 causes contre 133 intimés, transféré 124 dossiers entre territoires pour la prise d'autres mesures, imposé des sanctions ou reçu des paiements volontaires totalisant 20 millions de dollars et ordonné des restitutions, des indemnisations et des remises

de sommes totalisant plus de 42 millions de dollars. Voilà qui démontre clairement les efforts que nous consacrons à la collaboration et à l'atteinte de résultats significatifs.

Outre les enquêtes et les causes, nous avons également entrepris de nouvelles activités d'application de la loi au cours de l'exercice 2020-2021. En octobre 2020, nous avons lancé notre plateforme d'analyse des marchés, un système de dépôt et d'analyse de données conçu pour aider tous nos membres à détecter et à analyser plus efficacement les infractions sur les marchés. Grâce à cette plateforme, nous avons accru l'efficacité et la vitesse avec lesquelles nous accédons aux activités de négociation et les analysons, ce qui est fondamental pour suivre l'évolution rapide des marchés des capitaux. Par ailleurs, nous nous sommes consultés et avons consulté des experts de partout dans le monde et nous avons poursuivi les activités de formation sur des sujets clés et émergents, comme le renseignement de sources ouvertes et l'analyse judiciaire des appareils mobiles, afin d'accroître nos connaissances techniques et d'offrir les meilleures pratiques et meilleurs outils au personnel chargé de l'application de la loi.

Chacun des membres des ACVM s'est montré à la hauteur au cours de l'exercice 2020-2021 pour s'adapter rapidement et soutenir les investisseurs. Ensemble, nous avons affronté de nouveaux défis et épousé de nouvelles façons de faire afin de poursuivre nos activités d'application de la loi et de demeurer à la fine pointe des nouveaux enjeux et des tendances émergentes. La crise découlant de la pandémie a mis en lumière la force et la résilience des ACVM et a confirmé que, peu importe la situation, elles ne dévieront jamais de leur engagement à faire respecter les lois sur les valeurs mobilières et à protéger les investisseurs au Canada.



**LOUIS MORISSET**

Président, Autorités canadiennes en valeurs mobilières

# ACTIVITÉS D'APPLICATION DE LA LOI EXERCICE 2020-2021

Le présent rapport décrit, en les classant par catégories, les activités d'application de la loi menées par les membres des ACVM pendant l'exercice 2020-2021 (du 1er avril 2020 au 31 mars 2021). Veuillez consulter le site Web des ACVM pour connaître les résultats des périodes antérieures.

## PROCÉDURES ENGAGÉES

Les « procédures engagées » s'entendent des causes dans lesquelles un membre des ACVM a déposé un avis d'audience ou un exposé des allégations, ou encore fait une dénonciation sous serment devant un tribunal ou, au Québec, signifié un constat d'infraction.

**!** Au cours de l'exercice 2020-2021, les membres des ACVM ont introduit 52 causes impliquant 133 intimés (personnes et sociétés).

### INTIMÉS PAR CATÉGORIE

TYPE D'INFRACTION	NOMBRE D'INTIMÉS EXERCICE 2020-2021
Placements illégaux	49
Délits d'initiés	13
Manipulation du marché	4
Manquements par des personnes inscrites	27
Contraventions aux obligations d'information	4
Fraude	23
Règlements amiables sans contestation	-
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public*	13

\*Dans cette édition du rapport, cette catégorie se résume notamment à des cas de non-respect d'ordonnance, d'information fausse ou trompeuse, d'ordonnances réciproques et d'omission d'assurer le contrôle adéquat des opérations de change.

## TRANSFERTS ET ASSISTANCE

Les transferts en vue de l'application de la loi s'entendent des transferts de dossiers par un membre des ACVM à un autre.

L'assistance officielle dans le cadre de l'application de la loi s'entend notamment du nombre de fois qu'un membre des ACVM en a assisté officiellement un autre dans un dossier d'application de la loi (interrogatoire de témoins, obtention de documents, par exemple).



# 124

TRANSFERTS EN VUE  
DE L'APPLICATION  
DE LA LOI



# 36

CAS D'ASSISTANCE  
DANS LE CADRE DE  
L'APPLICATION DE  
LA LOI

# CAUSES TERMINÉES

Les « causes terminées » s'entendent des causes pour lesquelles une décision définitive a été rendue ou un règlement amiable a été conclu.



**Au cours de l'exercice 2020-2021, les causes terminées portaient sur 43 affaires impliquant 93 intimés (personnes et sociétés).**

## INTIMÉS PAR CATÉGORIE

TYPE D'INFRACTION	NOMBRE D'INTIMÉS EXERCICE 2020-2021
Placements illégaux	53
Délits d'initiés	2
Manipulation du marché	4
Manquements par des personnes inscrites	5
Contraventions aux obligations d'information	5
Fraude	8
Règlements amiables sans contestation	3
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public	13

# AMENDES, PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

Les membres des ACVM imposent ou obtiennent des sanctions pour infraction à la législation en valeurs mobilières ou conduite contraire à l'intérêt public, ainsi que dans le cadre de règlements comme des règlements amiables sans contestation. Parmi les sanctions financières figurent les amendes et les paiements volontaires.

## AMENDES, PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES SANCTIONS EXERCICE 2020-2021

Placements illégaux	7 858 590 \$
Délits d'initiés	105 429 \$
Manipulation du marché	1 950 000 \$
Manquements par des personnes inscrites	1 060 000 \$
Contraventions aux obligations d'information	432 000 \$
Fraude	5 675 000 \$
Règlements amiables sans contestation	36 676 \$
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public	3 256 011 \$
<b>TOTAL</b>	<b>20 373 707 \$</b>

# RESTITUTION, INDEMNISATION ET REMISE DE SOMMES

Certaines autorités et certains tribunaux ont le pouvoir d'ordonner, dans des cas particuliers, la restitution, l'indemnisation ou la remise de sommes. Certaines autorités peuvent, dans des cas précis, rendre des ordonnances de nature pécuniaire en vertu desquelles des fonds sont remis aux investisseurs.

## RESTITUTION, INDEMNISATION ET REMISE DE SOMMES EXERCICE 2020-2021

Placements illégaux	33 603 199 \$
Délits d'initiés	97 071 \$
Manipulation du marché	-
Manquements par des personnes inscrites	-
Contraventions aux obligations d'information	-
Fraude	3 269 527 \$
Règlements amiables sans contestation	-
Contraventions et autres infractions relevant de l'intérêt public	5 327 241 \$
<b>TOTAL</b>	<b>42 297 038 \$</b>

# PEINES D'EMPRISONNEMENT

## CAUSES PÉNALES

Au cours de l'exercice 2020-2021, les tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec ont imposé des peines d'emprisonnement en vertu de leur loi sur les valeurs mobilières respective.

## CAUSES RELEVANT DU CODE CRIMINEL

Dans certaines causes, les autorités en valeurs mobilières enquêtent sur des infractions au *Code criminel* de leur propre chef ou en collaboration avec des organismes d'application de la loi. Ces enquêtes peuvent nécessiter des mandats de perquisition de même que des opérations de surveillance et d'infiltration. Par la suite, les poursuites qui en découlent sont dirigées par le ministère public fédéral ou provincial.



### MANDATS DE PERQUISITION



### SURVEILLANCE



### OPÉRATIONS D'INFILTRATION

Par la suite, les poursuites qui en découlent sont dirigées par le ministère public fédéral ou provincial.



**6** personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement totalisant 13,4 ans en vertu des lois sur les valeurs mobilières et allant chacune de 5 mois à 4 ans et demi



**1** procédure engagée en vertu du *Code criminel*



**6** accusés déclarés coupables d'infractions au *Code criminel*



**1** personne condamnée à une peine d'emprisonnement de 2 ans en vertu du *Code criminel*

# À RETENIR : SANCTIONS ET MÉTHODES DE RECOUVREMENT

**Les membres des ACVM prennent toutes les mesures à leur disposition pour recouvrer les sanctions pécuniaires impayées, notamment les suivantes :**

- enregistrement des ordonnances auprès de tribunaux pour leur mise à exécution à titre de décisions judiciaires;
- conduite d'interrogatoires, obtention de dossiers financiers et dépôt de poursuites judiciaires;
- recours au personnel des membres des ACVM affecté au recouvrement;
- recours à des prestataires de services externes, comme des enquêteurs privés, des spécialistes en recouvrement et agences de recouvrement, des huissiers et des conseillers juridiques;
- saisie-arrêt de salaires et saisie et vente d'actifs du débiteur;
- collaboration avec des organismes d'application de la loi et d'autres organismes de réglementation;
- publication d'une liste de débiteurs délinquants;
- mesures judiciaires de perception des amendes; par exemple, au Québec, conversion d'amendes pour infractions pénales en travaux compensatoires, s'il y a lieu.

Toutefois, l'imposition de sanctions pécuniaires et leur recouvrement sont deux choses bien différentes. Dans certains cas, les sanctions pécuniaires ne tiennent pas compte de la capacité de payer d'une personne ou d'une société. Souvent, les intimés n'ont pas d'actifs à saisir, pour les raisons suivantes :

- il peut arriver que les fonds aient été transférés à l'étranger, où ils ne peuvent être recouverts;
- il est possible que l'intimé n'ait jamais eu ou n'ait pas conservé les sommes qu'il est tenu de payer;
- d'autres créances de l'intimé, comme des impôts impayés, peuvent avoir priorité légale sur le recouvrement des sanctions;
- des contraintes juridiques peuvent empêcher le recouvrement auprès d'un intimé failli;
- les actifs de l'intimé peuvent lui avoir été confisqués dans le cadre d'une poursuite criminelle.

Si des actifs existent, les autorités en valeurs mobilières accordent la priorité à la remise des fonds aux investisseurs.



# MESURES PRÉVENTIVES

## INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS PROVISOIRES ET ORDONNANCES DE BLOCAGE

Afin de protéger les investisseurs, les membres des ACVM rendent ou obtiennent des ordonnances d'interdiction d'opérations provisoires et des ordonnances de blocage pour la durée des enquêtes. Certains membres ont l'autorité légale d'arrêter les opérations boursières lorsqu'ils suspectent ou décèlent des irrégularités dans la négociation de titres ou de dérivés, ce qui permet d'interrompre d'éventuelles manipulations du marché.

Les ordonnances de blocage contribuent à empêcher la perte d'actifs – notamment des dépôts bancaires et des biens personnels, comme des véhicules ou des immeubles – avant la fin d'une enquête.

## MISES EN GARDE AUX INVESTISSEURS

Les membres des ACVM diffusent des mises en garde sur leurs sites Web respectifs, par courriel, dans les médias sociaux et sur le site Web des ACVM. Ces mises en garde alertent le public sur les personnes et les sociétés exerçant des activités préjudiciables. Souvent, elles portent sur des entreprises étrangères qui ciblent des investisseurs canadiens sans être inscrites au Canada pour exercer l'activité de courtier.

## INTERDICTIONS DE PARTICIPER AUX MARCHÉS

Comme moyen de prévenir la poursuite d'activités préjudiciables, un tribunal ou un organe décisionnel peut interdire à une personne ou à une société qui a contrevenu à la législation en valeurs mobilières d'y participer. Ces personnes et sociétés peuvent se voir interdire d'effectuer des opérations ou des acquisitions, d'être inscrites, de recourir à des dispenses, d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant, de fournir des conseils en valeurs mobilières, d'avoir des relations avec les investisseurs, ou d'exercer des fonctions de gestion ou de conseil relativement à des activités sur le marché.



Les membres des ACVM ont imposé des interdictions d'opérations et d'autres restrictions à

**49 INTIMÉS AU MOYEN DE 31 ORDONNANCES D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS PROVISOIRES ET ORDONNANCES DE BLOCAGE.**



**22 ORDONNANCES DE BLOCAGE ONT ÉTÉ PRONONCÉES CONTRE**

49 intimés, bloquant notamment 19,66 millions de dollars au total dans des comptes bancaires et en vertu de droits de préférence sur des biens.



**LES MEMBRES DES ACVM ONT PUBLIÉ 159 MISES EN GARDE AUX INVESTISSEURS.**



**38 PERSONNES ET 22 SOCIÉTÉS SE SONT VU INTERDIRE DE PARTICIPER AUX MARCHÉS DES CAPITAUX.**

Pour 47 % des personnes et 95 % des sociétés, l'interdiction est permanente. Toutes les autres interdictions sont d'une durée se situant entre 1 et 20 ans, et plusieurs d'entre elles demeurent en vigueur tant que la sanction pécuniaire n'est pas réglée intégralement.

# RELEVER LE DÉFI DU RÉCIDIVISME

Les récidivistes\* sont une réalité dans chaque système judiciaire. Les membres des ACVM collaborent afin de les repérer à l'échelle du pays et de leur imposer des sanctions équitables, crédibles et progressives qui sont proportionnelles à la gravité de chaque cas, et plus sévères que celles imposées aux contrevenants qui en sont à leur première infraction. Les enquêtes sur les récidivistes potentiels peuvent mener à des poursuites administratives, à des poursuites pénales ou au transfert de la cause à d'autres autorités en vue de poursuites au criminel.

\*Un récidiviste est une personne qui est sanctionnée pour infraction à la législation en valeurs mobilières alors qu'elle l'a été antérieurement pour ce genre d'infraction par une autorité en valeurs mobilières ou par un tribunal.

## PROGRAMME DE DÉNONCIATION

Plusieurs membres des ACVM se sont dotés de programmes de dénonciation en vertu desquels toute personne et tout employé peut signaler de possibles infractions à la législation en valeurs mobilières. Ces programmes novateurs offrent d'importantes protections, comme la confidentialité, la possibilité de faire un signalement anonyme et des mesures anti-représailles, et fournissent de l'information précieuse au sujet d'infractions complexes liées aux valeurs mobilières, information qui pourrait autrement ne pas être mise au jour.

AU COURS DE L'EXERCICE 2020-2021, LE TAUX DE RÉCIDIVE OBSERVÉ PAR LES ACVM ÉTAIT DE 3 %. DES 3 RÉCIDIVISTES:



2 ONT ÉTÉ POURSUIVIS EN JUSTICE ET ONT REÇU RESPECTIVEMENT DES PEINES DE 3 MOIS ET DE 24 MOIS D'ASSIGNATION À RÉSIDENCE



AU COURS DE L'EXERCICE 2020-2021, LES MEMBRES DES ACVM ONT REÇU AU TOTAL 461 SIGNALEMENTS GRÂCE À LEURS PROGRAMMES RESPECTIFS

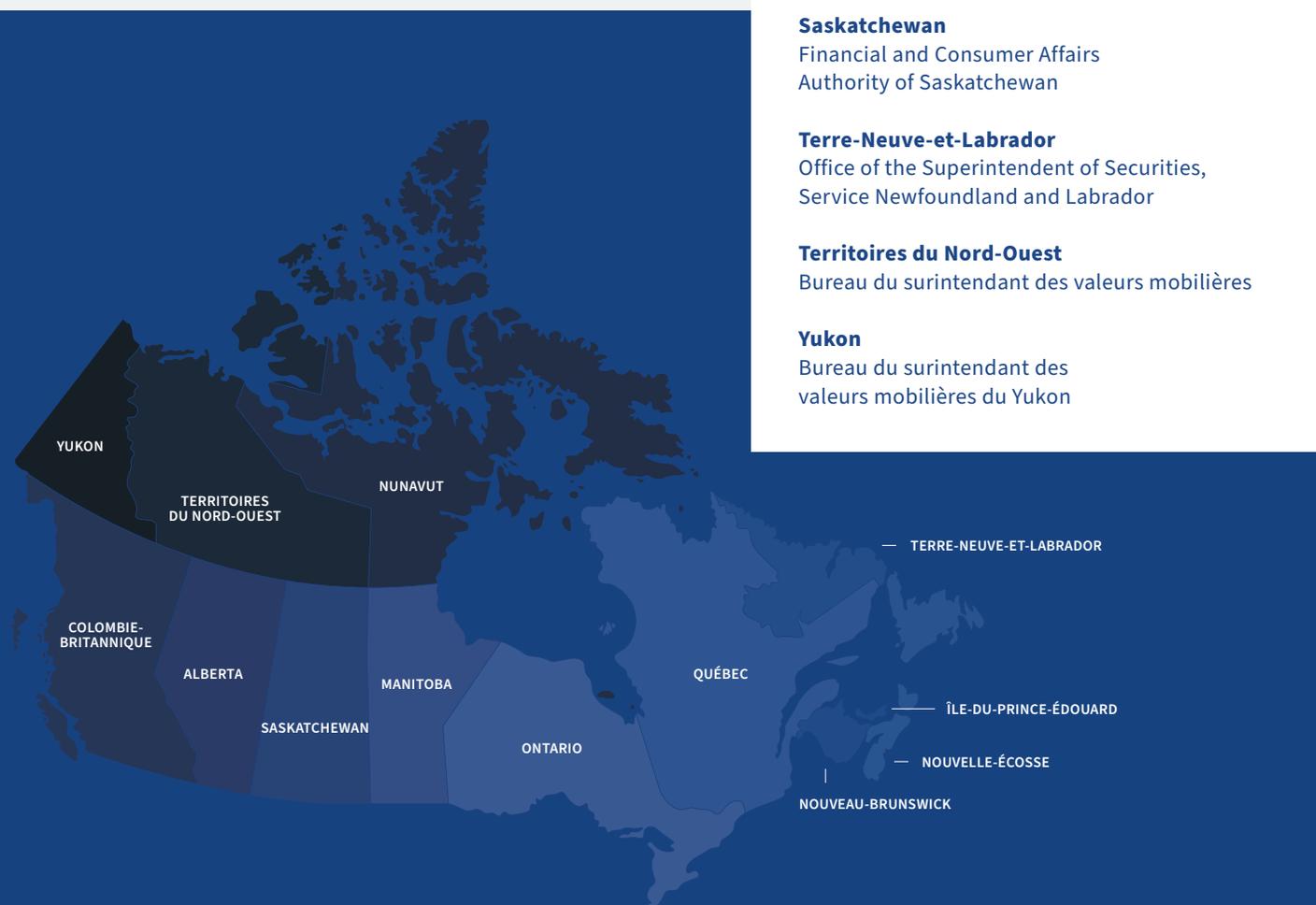


DEPUIS LE LANCEMENT DU PROGRAMME, LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO A VERSÉ PLUS DE 8,6 MILLIONS DE DOLLARS EN RÉCOMPENSE À DES DÉNONCIATEURS DANS DES AFFAIRES DISTINCTES

# CE QUE NOUS FAISONS ET COMMENT NOUS LE FAISONS

**Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) jouent un rôle essentiel pour veiller à ce que les marchés des capitaux du Canada se classent parmi les plus équitables et efficaces du monde.**

Grâce au déploiement d'outils et de techniques d'enquête de pointe et au renforcement des liens avec les organismes d'application de la loi, les autorités financières et les autorités en valeurs mobilières étrangères, ainsi qu'entre nos membres, nous pouvons pronostiquer les tendances émergentes sur les marchés des capitaux et y réagir. Cette collaboration est essentielle à l'accomplissement de notre mission première d'application de la loi, soit de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.



## **Alberta**

Alberta Securities Commission

## **Colombie-Britannique**

British Columbia Securities Commission

## **Île-du-Prince-Édouard**

Office of the Superintendent of Securities

## **Manitoba**

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

## **Nouveau-Brunswick**

Commission des services financiers  
et des services aux consommateurs

## **Nouvelle-Écosse**

Nova Scotia Securities Commission

## **Nunavut**

Bureau des valeurs mobilières du Nunavut

## **Ontario**

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

## **Québec**

Autorité des marchés financiers

## **Saskatchewan**

Financial and Consumer Affairs  
Authority of Saskatchewan

## **Terre-Neuve-et-Labrador**

Office of the Superintendent of Securities,  
Service Newfoundland and Labrador

## **Territoires du Nord-Ouest**

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

## **Yukon**

Bureau du surintendant des  
valeurs mobilières du Yukon

# RÔLE DES MEMBRES DES ACVM DANS L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES

Devant la complexité croissante du secteur des valeurs mobilières et la nature évolutive des menaces, l'application de la loi exige une approche hautement collaborative pour protéger efficacement les investisseurs canadiens. En plus d'agir à l'échelle locale, le comité des ACVM chargé de l'application de la loi et ses équipes connexes coordonnent des enquêtes multiterritoriales et partagent des outils et des techniques qui aident les membres à enquêter sur les infractions à la législation en valeurs mobilières s'étendant sur plusieurs territoires pour en poursuivre les auteurs. Le comité offre une tribune d'échange de renseignements, de reconnaissance des tendances et des menaces et de partage d'idées et de processus.

Les ACVM et leurs membres lancent des initiatives par l'entremise de groupes de travail, d'intervention et de discussion.



## GRUPE DE TRAVAIL SUR LA TECHNOLOGIE ET L'ANALYTIQUE EN MATIÈRE D'APPLICATION DE LA LOI

Il facilite l'échange coopératif périodique de renseignements sur l'utilisation de la technologie par le personnel chargé de l'application de la loi, notamment en ce qui a trait à la gestion électronique de la preuve, à l'investigation informatique, à l'analytique avancée et à la surveillance. Il analyse les menaces technologiques actuelles et émergentes et s'y attaque.



## GRUPE D'INTERVENTION SUR LA FRAUDE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT (ENJEUX ÉMERGENTS)

Il traite rapidement les nouvelles fraudes et menaces en matière d'investissement par des mesures coordonnées et hautement ciblées pour assurer la protection des investisseurs canadiens. Il porte notamment son attention sur les opérations de change et les cryptoactifs.



## GRUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLABORATION AVEC LES ORGANISMES FÉDÉRAUX

Il étudie les nouvelles occasions de collaboration avec les organismes fédéraux en vue de renforcer la détection et la dissuasion des crimes économiques et des violations de la législation en valeurs mobilières, ainsi que les poursuites de leurs auteurs.



## GROUPES DE DISCUSSION ET AUTRES INITIATIVES

Ils portent notamment sur les orientations concernant l'élaboration de la plateforme d'analyse des marchés, sur la participation à l'initiative transfrontalière de lutte contre la fraude liée aux titres de sociétés à microcapitalisation, laquelle vise à éradiquer les stratagèmes de manipulation du marché et à agir contre leurs auteurs, sur l'application de pratiques exemplaires élaborées dans le cadre du groupe de discussion sur les audiences et les enquêtes virtuelles, ainsi que sur l'établissement d'une stratégie visant à détecter, à stopper et à dissuader les délits d'initiés et la manipulation de marché.



**CSA/ACVM**

Canadian Securities Administrators  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières

[www.acvmsanctions.ca](http://www.acvmsanctions.ca) | [www.csasanctions.ca](http://www.csasanctions.ca)